



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2026-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00140 - Décision n°DOS-2026/1609 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'ASM13 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site la Polyclinique René Angelergues. (10 pages)	Page 4
IDF-2026-06-30-00152 - Décision n°DOS-2026/1612 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de du CMP Brantome. (6 pages)	Page 15
IDF-2026-06-30-00143 - Décision n°DOS-2026/1634 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Croix-Rouge Française en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour l'Etincelle. (5 pages)	Page 22
IDF-2026-06-30-00151 - Décision n°DOS-2026/1645 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Fernand-Widal du GHU AP-HP NUP. (6 pages)	Page 28
IDF-2026-06-30-00147 - Décision n°DOS-2026/1646 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'École des Parents et Éducateurs d'Île-de-France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CMP EPE IDF. (5 pages)	Page 35
IDF-2026-06-30-00148 - Décision n°DOS-2026/1656 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Hôtel-Dieu du GHU AP-HP CUP. (6 pages)	Page 41
IDF-2026-06-30-00144 - Décision n°DOS-2026/1658 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'association CEREP en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour Boulloche CEREP. (6 pages)	Page 48

IDF-2026-06-30-00165 - Décision n°DOS-2026/1681 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU Paris SITE LASALE. (7 pages)	Page 55
IDF-2026-06-30-00142 - Décision n°DOS-2026/1694 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la fondation OEuvre Croix Saint-Simon en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien. (9 pages)	Page 63
IDF-2026-06-30-00159 - Décision n°DOS-2026/1704 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'association Gombault Darnaud en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de Hôpital de Jour Gombault Darnaud. (5 pages)	Page 73
IDF-2026-06-30-00164 - Décision n°DOS-2026/1708 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation L'Elan Retrouve en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Centre Françoise Gremy. (5 pages)	Page 79
IDF-2026-06-30-00146 - Décision n°DOS-2026/1717 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Société Philanthropique en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CMP Enfants Société Philanthropique. (5 pages)	Page 85
IDF-2026-06-30-00134 - Décision n°DOS-2026/1721 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU APHP CUP site Cochin Port Royal. (6 pages)	Page 91
IDF-2026-06-30-00155 - Décision n°DOS-2026/1730 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU PARIS SITE HENRY EY. (7 pages)	Page 98
IDF-2026-06-30-00145 - Décision n°DOS-2026/1740 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Psypro Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Psypro Paris. (5 pages)	Page 106

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00140

Décision n°DOS-2026/1609 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'ASM13 en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site la
Policlinique René Angelergues.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1609

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement (ASM13) (n°Finess EJ : 750720914), dont le siège social est situé au 11 Rue Albert Bayet, 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- Mention « Psychiatrie périnatale » ;
- Mention « Soins sans consentement » ;

sur le site de la Polyclinique René Angelergues (n°Finess ET : 750140030), implantée au 10 Rue Wurtz, 75013 Paris ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations prévues sur le département de Paris ;
- pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 24 implantations prévues sur le département de Paris ;
- pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 4 implantations prévues sur le département de Paris ;
- pour la mention « Soins sans consentement » : 8 implantations prévues sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'établissement, déjà autorisé pour l'activité de psychiatrie, est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), sectorisé pour la psychiatrie de l'adulte et la psychiatrie infanto-juvénile sur le territoire du 13^{ème} arrondissement de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'ASM 13 (n°Finess EJ : 750720914) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur :

- pour l'activité de psychiatrie de l'adulte ;
- pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que l'ASM13 (n°Finess EJ : 750720914) était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France, dans le cadre réglementaire antérieur, sur le site de l'Eau Vive dans le 91 (Finess ET : 910140037) et sur le site de la Polyclinique René Angelergues à Paris (Finess ET : 750140030), pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

que les structures rattachées à la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sont toutes déployées en dehors du site autorisé ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie périnatale », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

que le promoteur devra produire, pour les formes de prise en charge dont il ne dispose pas en propre, à savoir « temps complet » et « temps partiel », une convention avec un établissement de santé autorisé pour la mention « psychiatrie périnatale » ;

que la structure rattachée à la mention « psychiatrie périnatale » est déployée en dehors du site autorisé ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'ASM13 (n° Finess EJ : 750720914) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour les quatre mentions suivantes :

- « Psychiatrie de l'adulte »
- « Soins sans consentement »
- « Psychiatrie de l'enfant et adolescent »
- « Psychiatrie périnatale »

sur le site la Polyclinique René Angelergues (n°Finess ET : 750140030) implantée au 10 rue Wurtz, 75013 Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployées en dehors des sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions sollicitées

ASM 13 (n°Finess EJ : 750720914)

Policlinique « René Angelergues » (n°Finess ET : 750140030)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée*
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée*
Mention « soins sans consentement	Autorisation accordée

**mentions dont les structures sont toutes déployées en dehors du site autorisé, en articulation étroite avec le CMP « Alfred Binet » (n° Finess ET : 750802340) implanté au 76 avenue Edison, 75013 Paris.*

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'ASM13 dessert le territoire du 13 ^{ème} arrondissement, pour la sectorisation psychiatrique des adultes (75G12) et les enfants-adolescents (75I05) .	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation à temps partiel - Soins ambulatoires	

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'ASM13 dessert le territoire du 13 ^{ème} arrondissement, pour la sectorisation psychiatrique des adultes (75G12) et les enfants-adolescents (75I05) .	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps partiel - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet Convention cadre avec l'AP-HP pour le site de La Pitié Salpêtrière (12 décembre 2025)

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	L'ASM13 dessert le territoire du 13 ^{ème} arrondissement, pour la sectorisation psychiatrique des adultes (75G12) et les enfants-adolescents (75I05) .	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation à temps partiel Convention à produire

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	Les formes de prise en charge à temps partiel et en soins ambulatoires sont assurées par l'ensemble des dispositifs sectoriels et non sectoriels dont disposent l'ASM13 à Paris et dans l'Essonne.

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	40	Policlinique René Angelergues : 32 lits en unité ouverte + 8 lits en unité « protégée » 24/72h
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	0	Le CAC implanté au sein de la Policlinique René Angelergues est adossé aux 8 lits en unité « protégée » 24/72h
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	HdJ « René Angelergues » implanté au sein de la Policlinique René Angelergues

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	40	Site de la policlinique René Angelergues au 10 rue Wurtz : 32 lits en unité ouverte + 8 lits en unité « protégée » 24/72h
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	0	Le CAC implanté au sein de la Policlinique René Angelergues est adossé aux 8 lits en unité « protégée » 24/72h

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE POST CURE WATTEAU (ET - 750510059)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	25	13 RUE DU BANQUIER 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	14	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	5 appartements situés dans le 13ème arrdt. (capacitaire total de 14 places)
HDJ ATELIER THERAPEUTIQUE LE FLEURON (ET - 750170441)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	50	25 RUE CHARLES FOURRIER 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	HdJ "Le Fleuron"
HDJ ATELIER THERAPEUTIQUE LE FLEURON (ET - 750170441)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	25 RUE CHARLES FOURRIER 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	HdJ "Atelier thérapeutique" (même adresse et finées ET que HdJ "Le Fleuron")
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	CMP du secteur 75G12 desservant le 13ème arrdt. (A1-A4)
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	SPIAD (Soins Psychiatriques Intensifs A Domicile)
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	EMPSA (Equipe Mobile Psychiatrie du Sujet Agé)
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité)
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	ELIAHS (Equipe de Liaison Intersectorielle d'Accompagnement entre Habitat et Soins)

Raison sociale ET	Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	UCS (Unité de Consultation Spécialisée)
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	Equipe SOMAPSY
CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE (ET - 750802662)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	11 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	CEJK (Centre de psychanalyse et de psychothérapie "Evelyne et Jean Kestemberg")
CMP CENTRE PSYCHOSOMATIQUE (ET - 750170508)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	20 RUE BELLIER-DEDOUVRE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	IPSO: unité de psychosomatique de l'adulte "Pierre Marty"
CMP CENTRE PSYCHOSOMATIQUE (ET - 750170508)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	20 RUE BELLIER-DEDOUVRE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	CATTG "Centre psychosomatique"
CMP CCTP ADULTES JEAN FAVREAU (ET - 750010324)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	21 RUE DRAVEIL 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	CCTP (Centre de Consultations et de Traitements Psychanalytiques) "Jean Favreau"

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :**

Raison sociale ET	Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP Alfred BINET (ET : 750802340)	CMP	Soins ambulatoires	0	76 AVENUE EDISON 75013 PARIS	CMP « Alfred Binet » du secteur PEA 75I05 desservant le 13ème arrdt.
CMP Alfred BINET (ET : 750802340)	CATTG	Soins ambulatoires	0	76 AVENUE EDISON 75013 PARIS	CATTG "13 Ado" (11-15 ans)
HDJ ENFANTS RENE DIATKINE SITE EDISON (ET - 750170300)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	74 B AVENUE EDISON 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	CATTG "enfants"

Raison sociale ET	Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ ENFANTS RENE DIATKINE SITE EDISON (ET - 750170300)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	74 B AVENUE EDISON 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	HdJ URD (Unité René Diatkine) - USP (Unité de Soins Précoces) (2-6 ans)
HDJ ENFANTS DIATKINE CLEMENT MICHEL (ET - 750053910)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	0	6 RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	HdJ URD (Unité René Diatkine) - Unité Benjamin (6-11 ans)
HDJ ENFANTS DIATKINE CLEMENT MICHEL (ET - 750053910)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	30	6 RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	HdJ URD (Unité René Diatkine) - USIS (Unité de Soins Intensifs du Soir) (6-15 ans)
HDJ POUR ADOLESCENTS (ET - 750170524)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	32	13 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	HdJ Ados (12-23 ans)
CTRE ACCUEIL FAMILIARISANT THERAPEUTIQUE ENFANTS (ET - 750039448)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	5	20 RUE BELLIER DEDOUVRE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	CAFT enfants-ados
MAISON DES 5 SENS (ET à créer)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	22 RUE PIERRE GOURDAULT 75013 PARIS	MAISON DES 5 SENS

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP Alfred BINET (ET : 750802340)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	76 AVENUE EDISON 75013 PARIS	Equipe de psychiatrie périnatale sur le site du CMP Alfred BINET au 76 avenue Edison

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00152

Décision n°DOS-2026/1612 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de du CMP Brantome.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1612

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess EJ : 940016819), dont le siège social est situé 14 rue du Val-d'Osne 94410 Saint-Maurice, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site du CMP Brantome (n°Finess ET : 750006769) sis 14 rue Brantome 75003 Paris 3^e Arrondissement ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », 24 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le CMP Brantome est une structure aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, établissement public hospitalier départemental réalisant une activité de psychiatrie ;
- que dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique, le CMP Brantome assure la prise en charge de la population relevant de l'inter-secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 75I01 ;
- CONSIDÉRANT** que les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819), sur son site du CMP Brantome (n°Finess ET : 750006769) étaient autorisés dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819) **sont autorisés** à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site du CMP Brantome (n°Finess ET : 750006769) sis 14 rue Brantome 75003 Paris 3^{ème} Arrondissement.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819)

CMP Brantome (n°Finess EJ : 750006769)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur et couvre l'inter-secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 75I01.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	sectorisé
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	sectorisé

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP LA ROQUETTE (ET - 750802647)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé - USIS
CTRE SOINS ET RESSOURCES PSY ENF ADO (ET - 750057242)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	64 RUE GLACIERE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	non sectorisé - UTES
CMP LA ROQUETTE (ET - 750802647)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé - adolescent
CMP LA ROQUETTE (ET - 750802647)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé - roquette
CMP LA ROQUETTE (ET - 750802647)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé - enfant
CMP ENFANTS OBERKAMPF (ET - 750827602)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	137 RUE OBERKAMPF 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CMP LA ROQUETTE (ET - 750802647)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé - petite enfance
CMP FIGUIER POLE PARIS CENTRE (ET - 750006868)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE DU FIGUIER 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT	sectorisé

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Espace Bastille	Centre consultations	de Soins ambulatoires	0	11 av philippe Auguste 75011	non sectorisé
Equipe mobile MOBIPSY	Centre consultations	de Soins ambulatoires	0	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé
FACOM	Centre consultations	de Soins ambulatoires	0	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	Commentaire sectorisé
Consultation adoption	Centre consultations	de Soins ambulatoires	0	2 RUE DU FIGUIER 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT	Commentaire sectorisé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00143

Décision n°DOS-2026/1634 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Croix-Rouge Française en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour
l'Étincelle.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1634

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la demande présentée par la Croix-Rouge Française (FINESS EJ 750721334), visant à obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'Hôpital de jour l'Étincelle (FINESS ET 750170268) 146 avenue de Saint-Ouen 75018 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 N°DOS-2025/4005 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital de jour l'Étincelle est un établissement santé public d'intérêt collectif (ESPIC) non sectorisé, accueillant les enfants de 3 à 12 ans porteurs de troubles du spectre de l'autisme sur les 18ème, 17ème, 11ème et 10ème arrondissements et la partie Sud de la Seine-Saint-Denis limitrophe, de la Croix-Rouge Française ;
- CONSIDÉRANT** que la Croix-Rouge Française sur son site de l'Hôpital de jour l'Étincelle était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer les ressources humaines médicales ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Croix-Rouge Française (FINESS EJ 750721334) est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'Hôpital de jour l'Étincelle (FINESS ET 750170268) 146 avenue de Saint-Ouen 75018 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Croix-Rouge Française (FINESS EJ 750721334)
Hôpital de jour l'Étincelle (FINESS ET 750170268)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec le Groupe Hospitalier Universitaire NUP site Bichat Claude Bernard (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) qui assure la couverture de l'intersecter infanto-juvénile 75110	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (avec le GHU NUP site Bichat Claude Bernard et le GHU NUP site Robert Debré) - Soins ambulatoires (avec le CMP NEY Hôpital Bichat)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	22	Prise en charge des TSA-TND

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00151

Décision n°DOS-2026/1645 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Fernand-Widal du GHU AP-HP NUP.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1645

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site Fernand-Widal du GHU AP-HP NUP (n°Finess ET : 750100067), 200 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations prévues sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Fernand-Widal est un établissement public universitaire non sectorisé appartenant au GHU Paris Nord Université Paris Cité de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), sur son site Fernand-Widal du GHU AP-HP NUP (n°Finess ET : 750100067) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra mettre en conformité les chambres de l'unité de soins intensifs psychiatriques avec les exigences réglementaires applicables, notamment en les équipant de sanitaires, ainsi qu'en supprimant les chambres triples ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site Hôpital Fernand-Widal du GHU AP-HP NUP (n°Finess ET : 750100067), 200 rue Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Assistance Publique-Hôpitaux De Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP NUP Site Fernand Widal (n°Finess ET : : 750100067)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences qui assure la couverture du secteur 75G07.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations d'addictologie
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	40	2 unités de 20 lits d'addictologie
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations de psychiatrie
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	33	3 unités de psychiatrie : - Monod (13 lits) - Chiray (14 lits) - Antonin Clerc (6 lits de « soins intensifs »)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	6	HDJ d'addictologie
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	4	HDJ de psychiatrie

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
GHU APHP NUP SITE LARIBOISIERE (ET - 750100042)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 RUE AMBROISE PARE 75475 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	Liaisons psychiatrie et addictologie
GHU APHP NUP SITE SAINT LOUIS (ET - 750100075)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX 75475 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	Liaisons psychiatrie et addictologie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00147

Décision n°DOS-2026/1646 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'École des Parents et Éducateurs
d'Île-de-France en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
du CMP EPE IDF.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1646

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Ecole Des Parents Educateurs D'Ile-de-France (n°Finess EJ : 750001711), dont le siège social est situé 5 Impasse Du Bon Secours, 75543 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- sur le site du CMP EPE IDF (n°Finess ET : 750813016) , 5 Impasse Bon Secours, 75543 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que l'École des Parents et Éducateurs d'Ile-de-France est un établissement de santé privé d'intérêt collectif non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que l'École des Parents et Éducateurs d'Ile-de-France (n°Finess EJ :750001711), sur son site du CMP EPE IDF (n°Finess ET : 750813016) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de consultations de psychiatrie générale reconnue et financée par l'ARS ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le modèle de prise en charge de l'établissement repose sur un niveau de médicalisation limité et ne comporte pas de réponse directe aux situations urgentes qui devront être compensées par des partenariats formalisés et effectifs ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'École des Parents et Éducateurs d'Ile-de-France **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site du CMP EPE IDF (n°Finess ET : 750813016), 5 Impasse Bon Secours, 75543 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ECOLE DES PARENTS & EDUCATEURS D'IDF (n°Finess EJ : 750001711)

CMP EPE IDF (n°Finess ET : 750813016)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement Hôpitaux Paris Est Val de Marne qui assure la couverture des secteurs 75G08 et 75G09	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec les Hôpitaux Paris Est Val de Marne) - Hospitalisation de jour (avec les Hôpitaux Paris Est Val de Marne)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00148

Décision n°DOS-2026/1656 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Hôtel-Dieu du GHU AP-HP CUP .

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1656

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie Mention « psychiatrie de l'adulte »
- sur le site Hôpital Hôtel-Dieu du GHU AP-HP CUP (n°Finess ET : 750100018), 1 Place du Parvis de Notre Dame 75181 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Hôtel Dieu est un site de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, établissement public universitaire non sectorisé en psychiatrie ;
- CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), sur son site Hôtel-Dieu du GHU AP-HP CUP (n°Finess ET : 750100018), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site Hôpital Hôtel-Dieu du GHU AP-HP CUP (n°Finess ET : 750100018), 1 Place du Parvis de Notre Dame 75181 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU APHP CUP SITE HOTEL DIEU (n°Finess ET : 750100018)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne qui assure la couverture du secteur 75G01et 75G02.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	1	HDJ CASPer-Rehab
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
GHU APHP CUP SITE COCHIN PORT ROYAL (ET - 750100166)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0		27 RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES 75679 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	0158414141	Equipe de psychiatrie de liaison et ELSA
GHU APHP CUP SITE LA COLLEGALE (ET - 750100356)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	7		33 RUE DU FER A MOULIN 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT	0142348495	Consultations et HDJ

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00144

Décision n°DOS-2026/1658 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'association CEREP en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour
Boulloche CEREP.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1658

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Association CEREP (FINESS EJ 750720674), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site de l'Hôpital de jour Bouloche CEREP (FINESS ET 750170110), 56 rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 N°DOS-2025/4005 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations prévues sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital de jour Bouloche CEREP est un établissement privé à but non lucratif non sectorisé assurant des soins psychiatriques spécialisés pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique et des troubles envahissants du développement âgés de 4 à 14 ans ; que la présente demande porte également sur 3 autres structures rattachées au site à autoriser ;
- CONSIDÉRANT** que l'association CEREP (FINESS EJ 750720674), sur son site de l'Hôpital de jour Bouloche CEREP était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'association CEREP (FINESS EJ 750720674) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'Hôpital de jour Bouloche CEREP (FINESS ET 750170110) 56 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Association CEREP (FINESS EJ 750720674)

Hôpital de jour Bouloche CEREP (FINESS ET 750170110)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Mention non sollicitée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Mention non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Mention non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie Neurosciences qui assure la couverture du secteur 75103	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	Hôpital de jour ouvert au moins 210 jours par an. Prise en charge des TSA-TND

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CEREP DE PARIS USIS ET EPI (ET - 750007619)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	24	3 RUE RIDDER 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	les places sur le site géographique : - 12 places pour l'hôpital de jour EPI, - 12 places pour l'hôpital de jour USIS. Les deux hôpitaux de jour sont ouverts au moins 210 jours par an
CMP POUR L ENFANT ET LA FAMILLE (ET - 750008419)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	68 RUE DES PLANTES 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	
HDJ RAYMOND CAHN (ET - 750170375)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	22	20 BD JOURDAN 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00165

Décision n°DOS-2026/1681 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du GHU Paris
SITE LASALE.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1720

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	La demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (GHUPPN) (Finess EJ 750062036), dont le siège social est situé 1 Rue Cabanis, 75014 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : - Mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « Soins sans consentement » ; sur le site du GHU PARIS SITE LASALLE (n°Finess ET : 750047771), 10 Rue Du General Lasalle, 75019 Paris ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations prévues sur le département de Paris ; - pour la mention « Soins sans consentement » : 8 implantations prévues sur le département de Paris ;
CONSIDÉRANT	que le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences est un établissement public universitaire spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques et neurologiques ;
CONSIDÉRANT	que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES, sur son site du GHU PARIS SITE LASALLE était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ; ET que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du GHU PARIS SITE LASALLE pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur ne disposant pas sur site d'accès à de l'hospitalisation à temps partiel, il devra établir un protocole d'orientation des patients vers les structures d'hospitalisation à temps partiel identifiées sur d'autres sites autorisés du GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur ne disposant pas sur site d'accès à de l'hospitalisation à temps partiel, il devra établir un protocole d'orientation des patients vers les structures d'hospitalisation à temps partiel identifiées sur d'autres sites autorisés du GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions et protocoles nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES est **autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » et mention « Soins sans consentement », sur le site le GHU Paris SITE LASALE (n°Finess ET : 750047771), 10 Rue Du General Lasalle, 75019 Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036)
GHU PARIS SITE LASALLE (750047771)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES Couverture des secteurs de psychiatrie adulte : :75G25 et 75G26	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires *Activité réalisée au sein d'autres sites autorisés du GHU PPN	/

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	19 998	56	Unités 75G25 d'hospitalisation temps plein
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	187	2	
Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	0	Equipe mobile de rétablissement -
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		50	Unités 75G26 d'hospitalisation temps plein

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet		2	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		50	Secteur 75G26
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		56	Secteur 75G25

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ROSA PARKS (ET - 750802811)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	130 BD MAC DONALD 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	Nineteen
CMP ROSA PARKS (ET - 750802811)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	130 BD MAC DONALD 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	Equipe de liaison (ELIAHS)
CMP ADULTES BELLEVILLE (ET - 750802498)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	213 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	
CATTP ADULTES DARIUS MILHAUD (ET - 750003162)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	32 AVENUE DARIUS MILHAUD 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	
CMP ROSA PARKS (ET - 750802811)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	130 BD MAC DONALD 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	
CATTP ADULTES LA COMETE (ET - 750020059)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	14 RUE DE THIONVILLE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00142

Décision n°DOS-2026/1694 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la fondation OEuvre Croix Saint-Simon en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1694

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, L. 3221-2, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, articles R. 3224-1 à R. 3224-10, article 1435-40 et suivants et D.6124-225 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** l'instruction interministérielle n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2003 relative à la mise en œuvre de décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** la décision n°2024.0118/CCES/SCES-31695-CQSS en date du 21 février 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé relative à la certification de l'établissement de santé Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien ;
- VU** la demande présentée par la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n°Finess EJ : 750712341), dont le siège social est situé 9 rue des Bluets 75011 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
- sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien (n°Finess ET : 750032229), 9 rue des Bluets 75011 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien est un établissement privé à but non lucratif ouvert depuis le 26 avril 2010 ; qu'il appartient à la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon, association reconnue d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n°Finess EJ : 750712341), sur son site de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien (n°Finess ET : 750032229), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

qu'elle sollicite l'autorisation d'exercer la mention « psychiatrie périnatale » et la transformation de 6 places en hospitalisation de jour (HDJ) de soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalents en places de psychiatrie périnatale ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur ; qu'il accueille des parents et leurs bébés de moins d'un an issus de toute l'Île-de-France ; que l'établissement a pour vocation de soutenir les parents dans l'instauration de liens avec leurs bébés en leur offrant une prise en charge globale, notamment médicale et socio-éducative ;

que l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien se compose de plusieurs unités, dont :

- une unité de SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet, comprenant 15 lits pour adultes et 15 berceaux ;
- une unité de SSR polyvalents en hospitalisation de jour (HDJ), comprenant 8 places pour adultes et 8 places pour bébés ;
- une unité mère bébé (UMB) de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, comprenant 5 lits conjoints mère/bébé ;

qu'une cellule d'évaluation et d'orientation en santé périnatale (CEOSP) est également rattachée à l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien ;

que l'unité d'hospitalisation mère-bébé a ouvert en décembre 2023 ; qu'elle prend en charge des mères présentant des troubles psychiatriques stabilisés, antérieurs ou non à la grossesse, ainsi que leurs nourrissons ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien exerce à ce jour une activité de psychiatrie adulte ;

que le promoteur sollicite, dans le cadre de la présente demande, l'obtention de la mention « psychiatrie périnatale » ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien sollicite la transformation de 3 places pour adultes et 3 pour bébés de cette unité d'HDJ de SSR polyvalents en places de psychiatrie périnatale ;

que le promoteur motive cette demande par la volonté de :

- répondre aux besoins des patients en proposant une offre de soins plus adaptée,
- fluidifier les parcours de soins des patients en facilitant le passage d'une hospitalisation à temps complet en psychiatrie à une prise en charge à temps partiel,
- réduire les durées d'hospitalisation,
- prévenir les risques de rechute ;

que le promoteur indique avoir réalisé des travaux en août 2025 afin d'adapter les locaux de son unité d'HDJ de SSR polyvalents pour améliorer l'accueil des patients nécessitant une prise en charge psychiatrique ;

que le promoteur déclare être en mesure d'assurer la mise en œuvre immédiate de cette transformation ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien a conclu une convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour la prise en charge de ses patients nécessitant un traitement par électro-convulsivothérapie (ECT), laquelle est assurée au sein du service de psychiatrie adulte du site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière ;

- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaites, étant précisé que le promoteur devra :
- élaborer un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » ;
 - procéder au recrutement des postes d'infirmiers diplômés d'État et du poste d'aide-soignant manquants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
-
- CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut adopter une décision dérogeant à des normes réglementaires, en matière d'autorisation d'activités de soin, si cette décision est justifiée par l'intérêt général et l'existence de circonstances locales, si elle permet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ; si elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;
- CONSIDÉRANT** que le Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) d'Île-de-France, dans sa partie relative à la périnatalité, identifie le suicide comme la deuxième cause de mortalité maternelle ;
- que, dans ce contexte, le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS-PRS) préconise un accompagnement des femmes dans leur suivi pré et post-natal, pour s'assurer du repérage et de l'orientation précoces des signes de dépression périnatale, de trouble psychique révélé ou aggravé en lien avec la grossesse ou l'accouchement, et/ou de troubles de la relation mère-bébé ;
- CONSIDÉRANT** que la région Île-de-France fait face à une offre limitée d'unités mère ou parent-bébé en hospitalisation à temps complet pour couvrir l'ensemble des besoins ;
- que cette offre de recours est assurée par des unités historiques et reconnues sur le territoire francilien, au nombre desquelles figurent l'unité mère-bébé de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien ;
- que le projet médical de l'établissement ne prévoit pas le développement d'une activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, les prises en charge étant limitées aux nourrissons de moins d'un an ;
- que l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien a conventionné avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet tel que décrit permet aux usagers de continuer à bénéficier de l'expertise confirmée et structurée de l'unité mère-bébé l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien ;
- CONSIDÉRANT** qu'autoriser l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien pour la mention « psychiatrie périnatale » est donc nécessaire au maintien de l'offre francilienne en psychiatrie périnatale et se justifie donc par un motif objectif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que les autres conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont satisfaites, étant précisé que l'Hôpital

Mère-Enfant de l'Est Parisien est tenu de s'assurer du recrutement des trois postes d'infirmiers diplômés d'État et du poste d'aide-soignant manquants ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment celui visant à stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;

CONSIDÉRANT que l'identification des troubles du développement occupe une place importante dans le parcours de soins personnalisé du nourrisson au sein de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien ; qu'à ce titre, chaque bébé accueilli fait l'objet d'une évaluation pluriprofessionnelle ; qu'un suivi somatique, psychomoteur et pédopsychiatrique est assuré et accompagné d'ateliers thérapeutiques ;

que l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien prévoit de renforcer l'attention portée au développement psychomoteur et psychoaffectifs des bébés, notamment au travers du dépistage et de la prévention des troubles neurodéveloppementaux, de la détection des signes de dépression infantile, de l'identification des retards psychomoteurs et de la prévention des plagiocéphalies ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien dispose, sur site, d'une cellule d'évaluation et d'orientation en santé périnatale (CEOSP), lieu d'information et d'accompagnement des mères et des couples dans leur parcours de soins, dont l'une des missions consiste à élaborer un parcours de soins personnalisé en psychiatrie périnatale ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien sollicite, en tant que de besoin, les structures adaptées aux besoins des patients, notamment les services de psychiatrie sectorisés, les services de protection maternelle et infantile ainsi que l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la présente décision ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ne porte pas atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que la présente décision n'est pas contraire aux engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n°Finess EJ : 750712341), dont le siège social est situé 9 rue des Bluets 75011 Paris, **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien (n°Finess ET : 750032229), 9 rue des Bluets 75011 Paris ;

- ARTICLE 2 :** La Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n°Finess EJ : 750712341), dont le siège social est situé 9 rue des Bluets 75011 Paris, **est autorisée, à titre dérogatoire dans le cadre des articles R. 1435-40 et suivants du Code de la santé publique**, à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie périnatale », sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien (n°Finess ET : 750032229), 9 rue des Bluets 75011 Paris ;
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Les mentions, le site et le mode de prise en charge déployés sur le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n°Finess EJ : 750712341)

Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien (n°Finess ET : 750032229)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne qui assurent la couverture du secteur 75G08/09.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	- Hospitalisation de jour (avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne) - Soins ambulatoires (avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne)

Mention « psychiatrie périnatale »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne qui assurent la couverture des secteurs 75G08/09 et 75I01.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne)

Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé

Annexe 2.a – Mention psychiatrie adulte

Structure	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	5	Unité mère bébé comprenant 5 lits d'hospitalisation à temps complet conjoint mère bébé (soit 5 lits maman et 5 berceaux)

Annexe 2.b – Mention psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	6	Transformation de 3 places pour adultes et 3 places pour bébés de l'unité d'HDJ de SSR polyvalents en places de psychiatrie périnatale
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	5	Unité mère bébé comprenant 5 lits d'hospitalisation à temps complet conjoint mère bébé (soit 5 lits maman et 5 berceaux)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00159

Décision n°DOS-2026/1704 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'association Gombault Darnaud en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de Hôpital de Jour
Gombault Darnaud.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1704

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;

- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la demande présentée par l'Association Gombault Darnaud (n°Finess EJ : 750720922), dont le siège social est situé 24 Rue Bayen, 75017 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
 sur le site le Hôpital de Jour Gombault Darnaud (n°Finess ET : 750170243) implanté 24 Rue Bayen, 75017 Paris
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
 pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur, déjà autorisé pour l'activité de psychiatrie, est un établissement privé d'intérêt collectif, non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que l'association Gombault Darnaud (n°Finess EJ : 750720922) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile sur deux sites d'implantation à Paris :
 Hôpital de Jour Gombault Darnaud (n°Finess ET : 750170243) au 24 Rue Bayen, 75017 Paris ;
 Hopital de jour Marie Abadie (n° Finess ET : 750690083) au 41 rue Raymond Losserand, 75014 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
 que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » n'appellent pas de remarque particulière, étant précisé que l'équipe mobile de soins psychiques « hors les murs » dite « UMPSY », qui sera ouverte au cours 2^{ème} semestre 2026 sur le site de l'HdJ Gombault Darnaud, sera auto-financée ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND) et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ;
 qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
 - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'association Gombault Darnaud (n°Finess EJ : 750720922) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site de Hôpital de Jour Gombault Darnaud (n°Finess ET : 750170243) implanté au 24 rue Bayen, 75017 Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mention, le site autorisé et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions sollicitées

Association Gombault Darnaud (n°Finess EJ : 750720922)

Hôpital De Jour Gombault Darnaud (n°Finess ET : 750170243)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Non sollicitée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'EPS GHU PPN (en date du 7 avril 2026) qui assure la gestion des secteurs desservant le 14^{ème} arrdt. (secteur 75I06) et le 17^{ème} arrdt. (secteur 75I09).	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps partiel - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (convention avec le GHU PPN en date du 7 avril 2026)

Annexe 2 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	40	24 RUE BAYEN 75017 PARIS	HdJ "Gombault Darnaud" (12-20 ans) / Troubles graves de la personnalité / non sectorisé
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	24 RUE BAYEN 75017 PARIS	Equipe mobile de soins psychiques « hors les murs » ou « UMPSY » (ouverture prévue 2ème semestre 2026)

Annexe 3 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ MARIE ABADIE (ET - 750690083)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	24	41 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS	HdJ "Marie Abadie" (3-12 ans) / TSA avec comorbidités somatiques sévères / non sectorisé
HDJ MARIE ABADIE (ET - 750690083)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	41 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS	« Unité mobile de coordination des cas complexes TSA » (créée en septembre 2021)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00164

Décision n°DOS-2026/1708 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation L'Elan Retrouve en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Centre Françoise
Gremy.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1708

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;

- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la demande présentée par la Fondation L'Elan Retrouve (n°Finess EJ :750721391), dont le siège social est situé 23 Rue De La Rochefoucauld, 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- sur le site l'HDJ Centre Françoise Gremy (n°Finess ET : 750170219) , 25 Vla Santos Dumont, 75015 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'HDJ Centre Françoise Gremy est un établissement de santé privé non lucratif non sectorisé de la Fondation Elan Retrouvé ;

CONSIDÉRANT que la Fondation L'Elan Retrouvé (n°Finess EJ :750721391), sur son site l'HDJ Centre Françoise Gremy (n°Finess ET : 750170219) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la/les demandes présentées ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation L'Elan Retrouve **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention «Psychiatrie de l'enfant et adolescent», sur le site l'HDJ Centre Françoise Gremy (n°Finess ET : 750170219), 25 Vla Santos Dumont, 75015 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Page 3 sur 5

Annexe – Liste des mentions

La Fondation L'Elan Retrouve (n°Finess EJ : 750721391)

HDJ Centre Françoise Gremy (n°Finess ET : 750170219)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement l'ASM 13 qui assure la couverture du secteur 75105.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec le GHU Paris psychiatrie & Neurosciences)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	12	TSA TND
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	TSA TND et consultation mobile régionale de génétique

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ ET HAD HAXO (ET - 750007999)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	89 RUE HAXO 75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT	TSA TND et le CMP E haxo partage les locaux de l'hdj.
HDJ ET HAD HAXO (ET - 750007999)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	16	89 RUE HAXO 75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT	TSA TND

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00146

Décision n°DOS-2026/1717 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association Société Philanthropique en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du CMP Enfants Société
Philanthropique.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1717

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par l'Association Société Philanthropique (n°Finess EJ : 750720492), dont le siège social est situé 15 rue de Bellechasse, 75007 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;

sur le site du CMP Enfants Société Philanthropique (n°Finess ET : 750802316), 20 rue Championnet, 75018 Paris ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est une association reconnue d'utilité publique non sectorisée ;

CONSIDÉRANT que l'Association Société Philanthropique (n°Finess EJ : 750720492), sur son site du CMP Enfants Société Philanthropique (n°Finess ET : 750802316) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de consultations de psychiatrie générale reconnue et financée par l'ARS ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Association Société Philanthropique **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site du CMP Enfants Société Philanthropique (n°Finess ET : 750802316), 20 Rue Championnet, 75018 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Association Société Philanthropique (n°Finess EJ : 750720492)

CMP Enfants Société Philanthropique (n°Finess ET : 750802316)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris site de l'Hôpital Robert Debré qui assure la couverture du secteur 75110.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec l'Hôpital Robert Debré) - Hospitalisation de jour (avec l'Hôpital Robert Debré)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00134

Décision n°DOS-2026/1721 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU APHP CUP site Cochin Port Royal.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1721

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n° 2017.0660/CCES/SCES-31179 en date du 17 octobre 2017 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé relative à la certification de l'établissement de santé AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Centre ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75012 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site du GHU APHP CUP site Cochin Port Royal (n°Finess ET : 750100166), 27 rue de Faubourg Saint Jacques 75014 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Cochin - Port Royal est établissement public de santé, médico-chirurgical et obstétrical appartenant de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) du GHU AP-HP Paris Centre qui regroupe les hôpitaux Broca - La Collégiale, Necker-Enfants malades, Corentin-Celton, Necker-Enfants malades, Hôtel-Dieu, Vaugirard-Gabriel-Pallez et Hôpital Européen Georges Pompidou ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), sur son site du GHU APHP CUP site Cochin Port Royal était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Adolescents (MDA) – Maison de Solenn, rattachée à l'hôpital universitaire Cochin Port-Royal au sein du GHU AP-HP. Centre – Université Paris Cité, propose une prise en charge pluridisciplinaire dédiée aux adolescents de 11 à 18 ans, intégrant des compétences en médecine de l'adolescent, pédiatrie, psychologie et psychiatrie, avec une expertise dans les troubles du comportement alimentaire, les problématiques transculturelles et l'adoption internationale ;

que son offre s'organise autour de consultations, d'une unité d'hospitalisation complète de 10 lits, d'un centre d'Activités Thérapeutiques de Temps de Groupe (CATTG) et qu'elle prévoit le développement d'un hôpital de jour de crise ;

CONSIDÉRANT

que la demande d'autorisation porte sur un projet de psychiatrie de l'adolescent (11-18 ans) comprenant une unité d'hospitalisation complète de 10 lits, des soins ambulatoires sous forme de consultations, ainsi qu'un hôpital de jour de crise Weiji de 6 places, porté à 8 à terme ;

que l'hôpital de jour de crise Weiji, est destiné à s'intégrer dans l'organisation des prises en charge urgentes du DMU MEFADO regroupant les hôpitaux Necker et Cochin, en articulation avec le SAU de Necker, le service de pédopsychiatrie de Necker, l'unité d'hospitalisation « Tempo », les services de psychiatrie de Cochin et la Maison des Adolescents ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création de l'hôpital de jour de crise Weiji (HDJ) à hauteur de 6 places sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;

qu'en conséquence il est attendu que l'opérateur conventionne avec un établissement disposant de la forme de prise en charge en hospitalisation de jour pour assurer la continuité de prises en charge des patients, conformément à l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site du GHU APHP CUP site Cochin Port Royal (n°Finess ET : 750100166), 27 rue de Faubourg Saint Jacques 75014 Paris ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, est autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU APHP CUP site Cochin Port Royal (n°Finess ET : 750100166)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	GHU APHP CUP site Cochin Port Royal L'établissement n'assure pas la mission de secteur. Convention avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences qui assure la mission de secteur pour les secteurs 75G14- 15-16.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	La MDA dispose aussi de 10 lits MCO
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00155

Décision n°DOS-2026/1730 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du GHU PARIS
SITE HENRY EY.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1730

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (Finess EJ 750062036), dont le siège social est situé 1 Rue Cabanis, 75014 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : - Mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « Soins sans consentement » ; sur le site du GHU PARIS SITE HENRY EY (n°Finess ET : 750058471) ,15 Avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ; - pour la mention « Soins sans consentement » : 8 implantations sur le département de Paris ;
CONSIDÉRANT	que le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences est un établissement public universitaire spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques et neurologiques ;
CONSIDÉRANT	que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (Finess EJ 750062036), sur son site du GHU PARIS SITE HENRY EY (Finess ET 750058471) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur : • pour l'activité de psychiatrie générale ; ET • que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036) était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du GHU PARIS SITE HENRY EY (750058471) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES est **autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » et mention « Soins sans consentement », sur le site du GHU PARIS SITE HENRY EY (n°Finess ET : 750058471), 15 Avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions des sites et des modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036)
GHU PARIS SITE HENRY EY (750058471)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES Couverture des secteurs de psychiatrie adulte :75G05, 75G06, 75G19,75G20,75G21	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	0	Equipe mobile parcours complexe
Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	0	UAPP -
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	UISI
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	11	

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		131	Aggrégation des unités d'hospitalisation du bâtiment Henri Ey

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATT ADULTES ROCHEFORT (ET - 750006439)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	31 RUE HENRI ROCHEFORT 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	Equipe mobile EMA 17
CMP CATT ADULTES ROCHEFORT (ET - 750006439)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	31 RUE HENRI ROCHEFORT 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	CPSVS Rochefort
CATT LEBOUTEUX (ET - 750043101)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	5 RUE LEBOUTEUX 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	
CMP CATT ADULTES ROCHEFORT (ET - 750006439)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	31 RUE HENRI ROCHEFORT 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	
HDJ POUCHET ET EQUIPE MOBILE (ET - 750824849)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	30	28 RUE POUCHET 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	
HDJ CMP LA TOUR D AUVERGNE (ET - 750005969)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	18 RUE DE LA TOUR D AUVERGNE 9E 75009 PARIS ARRONDISSEMENT	Plateforme de réhabilitation psychosociale Paris Nord
CMP CATT ADULTES ROCHEFORT (ET - 750006439)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	31 RUE HENRI ROCHEFORT 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	
CATT ADULTES LES CARIATIDES (ET - 750002230)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 RUE ABBEVILLE 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	
CMP CATT ADULTES ROCHEFORT (ET - 750006439)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	31 RUE HENRI ROCHEFORT 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	CCES Rochefort
HDJ CMP ADULTES BUCAREST (ET - 750006298)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	7 RUE DE BUCAREST 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT	CMP Amsterdam
CENTRE DE POST CURE LEMERCIER (ET - 750038358)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	24	110 RUE LEMERCIER 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	
HDJ CMP LA TOUR D AUVERGNE (ET - 750005969)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	35	18 RUE DE LA TOUR D AUVERGNE 9E 75009 PARIS ARRONDISSEMENT	HDJ Créhaps

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE DE POST CURE LEMERCIER (ET - 750038358)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	24	110 RUE LEMERCIER 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00145

Décision n°DOS-2026/1740 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Psypro Paris en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre Psypro Paris.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1740

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SAS PSYPRO PARIS (FINESS EJ 690050968), visant à obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie Mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre Psypro Paris (FINESS 750069346) 12 rue Cabanis 75014 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 N°DOS-2025/4005 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Psypro est un établissement privé à but lucratif non sectorisé, dépendant ; que la demande est portée par la SAS PSYPRO PARIS, société du groupe YKOE, réseau de cliniques psychiatriques installées dans l'ensemble de la France spécialisées dans la prise en charge des psychopathologies liées au travail ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS PSYPRO PARIS, sur son site du Centre Psypro Paris était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Psypro Paris (FINESS EJ 690050968) est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
- sur le site du Centre Psypro Paris (FINESS ET 750069346), 12 rue Cabanis 75014 Paris ;

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

PSYPRO PARIS (FINESS EJ 690050968)
CENTRE PSYPRO PARIS (FINESS ET 750069346)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences qui assure la couverture du secteur 75G13	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec la Clinique Villa Montsouris)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	consultations externes
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	30	